



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° A 9311

### OBJET

**Autorisation d'occupation du domaine public**

**du 3 juillet 2023 au 13 juillet 2023**

**123, rue Ludwig Van Beethoven**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie Routière,  
VU le Code pénal,  
VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
VU l'arrêté municipal général n° A 8249 du 29 juillet 2021 modifié,  
VU la délibération du conseil municipal n° 9210 du 27 juin 2019 fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public,  
VU la demande de la SAS CECCLI sise 1, avenue Marc Moschetti 06700 Saint Laurent du Var en date du 19 juin 2023 pour installer un échafaudage au 123, rue Ludwig Van Beethoven, commune de Valbonne,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la SAS CECCLI à occuper le domaine public et à exécuter les travaux pour son propre compte,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au 123, rue Ludwig Van Beethoven **du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 9 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire occupe une surface de 1,33 m<sup>2</sup> sur le domaine public ; le montant de la redevance jusqu'à échéance de cet arrêté est de 1,33 m<sup>2</sup> X 0.50 euros par jour, soit un total de 7,30 euros pour la période de 11 jours calendaires.

**ARTICLE 3** : L'entreprise devra impérativement réaliser les interventions d'installation en dehors des heures des marchés hebdomadaires, pour des travaux dans le périmètre du centre historique.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné.

**ARTICLE 5** : L'occupant signalera, pour toute la durée de l'opération, son chantier conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6** : Les équipements et matériels utilisés devront impérativement respecter les normes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Toute section dans laquelle les travaux prévus auront été exécutés devra être entièrement débarrassée des matériaux, déchets et laitances, dans un délai de deux jours, à partir de l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 8** : Le titulaire de cette présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation mobiliers. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 9** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 10** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation sans préavis.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Valbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il sera notifié à la SAS CECCLI, publié sur le site internet de la Commune et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

**Le Maire,**



**Joseph CESARO**